

Forêts communales - Demande de subvention auprès de l'Etat pour travaux sylvicoles sur feuillus

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur feuillus.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, un projet de plantation de la parcelle 123 et de dégagement de jeunes plantations parcelles 20 – 104 – 116 – 124 et 153 a été établi et s'élève à 170 100 F HT dont le financement serait assuré par :

- 1) une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 40 % soit 68 040 F,
- 2) un autofinancement de 102 060 F à prévoir par tiers sur le budget des forêts des années 1995, 1996 et 1997.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet de plantations parcelle 123 à Chailluz et dégagement de plantations parcelles 20 – 104 – 116 – 124 et 153,

- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 68 040 F sur le Fonds Forestier National,

- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 896/1051.95054.34000 et 896/235.95054.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur de 102 060 F HT l'opération envisagée par tiers aux budgets des forêts 1995, 1996 et 1997,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.